



# **COLLECTIF MEDITERRANEEN** pour la **SAUVEGARDE** des **PALMIERS**

## **Sauver les palmiers : la dernière chance !**

**- le produit existe : benzoate d'émamectine (ex : Revive)**

**Il faut**

**1) une volonté politique**

**2) que le prix des traitements soit accessible pour tous**

**3) appliquer une stratégie globale**



# COLLECTIF MEDITERRANEEN

## pour la SAUVEGARDE des PALMIERS

### 1) Volonté politique

Au niveau national :

#### - Faire modifier l'arrêté MAAF du 25 mars 2014

- pour que **le produit** (ex : Revive de Syngenta) soit vendu à tous les professionnels  
Ce n'est pas le cas aujourd'hui !  
(aujourd'hui Syngenta impose un prix forfaitaire pour le traitement et l'intervention) ;
- pour que les périodes de traitement soient adaptées, (prévues de mars à juin et de septembre au 15 novembre), alors qu'il serait possible d'intervenir toute l'année.

Au niveau communal :

#### - Organiser la lutte contre le CRP et le Paysandisia Archon

- appuyer, coordonner et soutenir les services techniques,
- rassembler, informer et conseiller les propriétaires de palmiers.
- appliquer la « stratégie de la dernière chance » (voir Stratégie globale)



## **COLLECTIF MEDITERRANEEN** pour la **SAUVEGARDE** des **PALMIERS**

# **2) Que le prix des traitements soit accessible**

Pour cela il faut :

- **Que Syngenta, propriétaire du « Revive » vende, le produit seul, au prix du marché.**

=> Pour que tous les professionnels puissent effectuer le traitement « **obligatoire** »

**Le Ministère de la Santé accepterait-il qu'un laboratoire ne vende « son médicament » qu'à certains médecins en les obligeant à utiliser « sa seringue » et en imposant le prix de la consultation !**

**C'est pourtant, ce qu'aujourd'hui, le Ministère de l'agriculture laisse faire à Syngenta avec le « Revive ». !**

Conséquence => **le coût actuel de traitement est prohibitif !**

- **Regrouper les demandes et organiser les interventions « par chantiers continus » pour faire baisser les coûts de main d'oeuvre et de déplacements (=> voir stratégie globale)**



## COLLECTIF MEDITERRANEEN pour la SAUVEGARDE des PALMIERS

### 3) Appliquer une stratégie globale

Comme pour toute espèce nuisible invasive il faut éviter la réinfestation des zones traitées

Pour cela une stratégie globale doit être rigoureusement appliquée et contrôlée.

- **organisation de chantiers groupés et continus**
- **traiter rapidement sur une période de temps aussi courte que possible**  
=> l'idéal serait partout « en même temps »

Si une stratégie globale n'est pas appliquée rapidement les palmiers auront disparu des paysages méditerranéens dans les prochaines années et les dépenses engagées actuellement dans les traitements au coup par coup s'avèreront inutiles.

**ATTENTION** : les traitements au coup par coup, comme c'est le cas actuellement, vont engendrer à terme, en plus des pertes d'argent, des risques de chute des palmiers qui auront été inutilement fragilisés => risque d'accidents



# COLLECTIF MEDITERRANEEN

pour la SAUVEGARDE des PALMIERS

## Soutenez l'action du Collectif

### - Adhérents :

**Personnes morales => cotisation annuelle est de 40€.**

*(associations, collectivités, mairies, syndicats, fédérations, CIL, groupements de particuliers)*

**Personnes physiques => cotisation annuelle est de 10€**

*(membres du Conseil scientifique-Technique et/ou représentants de Collectivités)*

**- Membres sympathisants : versement unique 10€**

## Participez au recensement des palmiers

[www.collectifpalmiers.eu](http://www.collectifpalmiers.eu)



# COLLECTIF MEDITERRANEEN pour la SAUVEGARDE des PALMIERS

## La lutte contre le Charençon Rouge du Palmier est OBLIGATOIRE

Arrêté du Ministère de l'Agriculture du 21 juillet 2010

### CHAPITRE I<sup>er</sup>

#### Dispositions générales

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) est obligatoire sur tout le territoire national.

**Art. 2.** – On entend, au sens du présent arrêté, par « végétaux sensibles » les végétaux de la famille des *Arecaeae* (*Palmae*) présentant un diamètre du stipe à la base supérieur à cinq centimètres.

**Art. 3.** – Toute personne physique ou morale, publique ou privée, est tenue d'assurer une surveillance générale du fonds lui appartenant ou utilisé par elle et, en cas de présence ou de suspicion de présence de *Rhynchophorus ferrugineus*, d'en faire la déclaration, soit au service chargé de la protection des végétaux dans le département dont elle dépend, soit au maire de la commune de sa résidence qui en avise alors ce service.

Une communication appropriée auprès des détenteurs de végétaux sensibles sera réalisée avec l'appui des collectivités.